COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
ASSEMBLEE GENERALE du 06 juin 2018

Objet : Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

L'an deux mille dix-huit, le six juin, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trente mai 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :
Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick ;* **Champougny** *:* VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno; **Commercy** : CAHU Gérald, CARE Florent, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël ; **Grimaucourt prés Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles* ; **Lérouville** : VIZOT Alain, PORTEU Brigitte, BRUNO Patricia ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel; **Méligny le Grand** : FROMONT Jean-Luc suppléant de WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** :BOUCHOT Christian ; **Nançois le Grand** : SCHMITT Jean Pierre suppléant de ORBION Claude; **Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Bernard *suppléant de TIRLICIEN Alain ;***Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc *;* **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vaucouleurs**: FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; **Void Vacon** : ROCHON Sylvie, BOKSEBELD Virginie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote
Chonville Malaumont : BENICHOUX Roselyne; **Willeroncourt** : CALVO Michel

Absents
Bovee-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Brixey-aux-Chanoines :** TRAMBLOY Jean Marie **; Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Burey-La-Cote** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** BARREY Patrick, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : GEROME-LOUE Léa, HIRSCH Philippe; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Pres-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques;**Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc; **Meligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-Les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pont sur Meuse** :GRUYER Reynald ; **Saulvaux :** LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleur s**: DINE Régis ; **Vignot** : CHAFF Daniel ;**Villeroy-sur-Meholle** : LAURENT Eddy ; **Void Vacon** : LHERITIER Jean Paul, GAUCHER Alain.

Pouvoirs ont été donnés à :
ANDRE Patrick de FIGEL Régis ; BESSEAU Frédéric de TRAMBLOY Jean Marie ; CAUMIRY Dominique de DINTRICH Jean-Luc ; BIZARD Michel de CONNESSON Jean Claude ; DABIT Annette de BOUROTTE Liliane ; THIRIOT Elise de BARREY Patrick ; FERIOLI Alain de HIRSCH Philippe ; DELOGE Robert de FURLAN Jacques ; LEFEVRE Jérôme de VAUTRIN Jean-Philippe ; FAVE Francis de DINE Régis ; LANTERNE Bruno de LEMOINE Olivier ; MAGNETTE Jean Marc de LAURENT Eddy ; POIRSON Eliane de NAJOTTE Sylvie ; ROCHON Sylvie de GAUCHER Alain.

Secrétaire de séance : MOUSTY Michel

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 50
Nombre de pouvoirs: 14
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Pour : 64 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-200066157-20180606-91-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2018
Publication : 19/06/2018

<u>Objet</u> : Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

06/06/2018 Délibération n° 91-2018

La CC CVV a la compétence Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Le président de l'établissement public ou un vice-président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence (art. L 132-13).
Le CISPD exerce ses compétences dans les conditions prévues aux articles D 132-7, D 132-9 et D 132-10 concernant le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (art. D 132-11).
Le conseil intercommunal est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant.
CISPD comprend :le Préfet et le Procureur de la République ou leurs représentants ;les Maires ou leurs représentants des communes membres de l'EPCI ;le Président du Conseil Général ou son représentant ;des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la Prévention, de la Sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
La composition du CISPD est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.
En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.
Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la CC CVV.
Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet de département, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.
Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L 121-14 du code de l'action sociale et des familles.
A défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, le conseil intercommunal peut proposer des actions de prévention ponctuelles, dont il assure le suivi et l'évaluation.
Le CISPD est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune.

Après exposé de la Vice-Présidente, il est proposé de créer un CISPD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

<u>Francis LECLERC</u>

Date de convocation : 30/05/2018
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.